

**Commission d'accès à  
l'information du Québec**

**Dossier :** 03 09 97

**Date :** Le 25 janvier 2005

**Commissaire :** M<sup>e</sup> Michel Laporte

**X**

Demandeur

c.

**VILLE DE SHERBROOKE**

Organisme

---

**DÉCISION**

---

[1] Les parties sont convoquées, le 23 août 2004, pour une audience devant se tenir à Magog le 7 octobre suivant, puis déplacée au 2 novembre 2004.

[2] La procureure de la Ville de Sherbrooke, M<sup>e</sup> Line Chabot, avise la Commission d'accès à l'information (la « Commission »), le 1<sup>er</sup> novembre 2004, que les parties désirent reporter l'audience en vue d'un règlement à l'amiable.

[3] La Commission décide, le 1<sup>er</sup> novembre 2004, ce qui suit :

Vu l'étude du dossier;

Vu la possibilité d'une entente hors de cour;

La Commission **SUSPEND** le dossier et **ANNULE**  
l'audience du 2 novembre 2004;

Aviser les parties qu'à défaut de réinscrire pour audience dans les 30 jours ou de fournir un désistement, la Commission fermera le dossier, sans autre avis ou délai.

[4] La Commission n'a reçu jusqu'à ce jour aucun désistement ou demande visant à réinscrire pour audience le présent dossier.

[5] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile dans ce dossier et décide donc de le fermer.

**MICHEL LAPORTE**  
Commissaire

M<sup>e</sup> Line Chabot  
Procureure de l'organisme